



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ANGRES - ALIÉNATION D'UN TERRAIN PRIVÉ DÉPARTEMENTAL AU PROFIT
D'UN TIERS**

(N°2024-424)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code Forestier et, notamment, son article L.331-21 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18/07/2024 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de Monsieur Julien BELQUIN (ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), la parcelle cadastrée ZC 206 au lieudit « Le Hazel » à ANGRES, d'une contenance de 270 m², moyennant le prix de 460,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'aliénation en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	460,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation

Commune: ANGRES

Parcelle(s) Cadastre(s) :

ZC 206



Vue aérienne

Commune:

ANGES

Parcelle(s) Cadastrale(s) :

ZC 206



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°25

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): BULLY-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

ANGRES - ALIÉNATION D'UN TERRAIN PRIVÉ DÉPARTEMENTAL AU PROFIT D'UN TIERS

Le Département est propriétaire depuis 1996 d'une parcelle boisée cadastrée ZC 206 au lieudit « Le Hazel » à ANGRES, d'une contenance de 270 m².

Ce terrain est entré dans le patrimoine du Département suite à une donation qui lui a été consentie par les conjoints Decoupigny. Cette donation faisait suite à une décision de récupération d'une créance d'aide sociale récupérable sur la succession de leur ascendant ayant bénéficié de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées.

Ce bien fait partie du domaine privé départemental, n'ayant jamais été affecté à une mission de service public. Il ne présente pas d'utilité pour la poursuite des politiques publiques de la collectivité.

Monsieur Julien BELQUIN, demeurant au [REDACTED], est sur le point de concrétiser l'acquisition de deux parcelles voisines, également en nature boisée, en l'étude de Maître Mélina PETITOT, notaire à LIEVIN. Cette vente a été notifiée par le notaire au Département au titre du droit de préférence des espaces boisés en vertu de l'article L.331-19 du Code forestier.

Afin de valoriser cette parcelle et compte-tenu de l'opportunité d'un acquéreur potentiel, il a été proposé à Monsieur Julien BELQUIN l'acquisition de cette parcelle afin d'agrandir son entité foncière. Conformément à l'article L. 331-21 du Code forestier, la vente pourra être concrétisée à son profit, en tant que propriétaire contigu, sans nécessité de purger le droit de préférence.

Conformément aux dispositions des articles L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente du Conseil départemental peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du Service Local du Domaine qui a évalué cette parcelle à 460,00 € par avis du 18 juillet 2024.

Le transfert de propriété sera établi par acte administratif authentique.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider d'aliéner la parcelle cadastrée ZC 206 au lieudit « Le Hazel » à ANGRES, d'une contenance de 270 m², au profit de Monsieur Julien BELQUIN (ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), moyennant le prix de 460,00€, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières		460.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY